



VOS NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Notre cabinet reste à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations et vous accompagner dans vos démarches.

Contact Référents

Amandine

Téléphone : 06 43 09 52 58

Mail : amandine@deneve.experts-comptables.fr

Corentin

Téléphone : 07 89 34 62 15

Mail : corentin@deneve.experts-comptables.fr

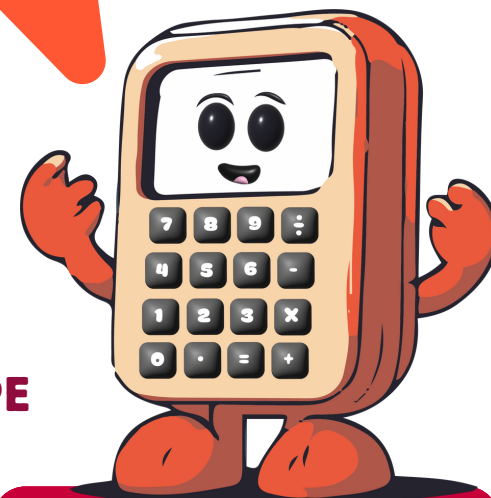
TOUT SAVOIR SUR

la facture électronique

La facture électronique marque une évolution majeure dans les échanges entre les entreprises.

Elle vise à :

- **sécuriser et moderniser la gestion des factures**
- **informer l'administration fiscale sur toutes transactions financières**



LES 2 POINTS D'ÉTAPE



1er septembre 2026 :

Obligation de recevoir les factures électroniques et d'adhérer à une plateforme agréée (PA).

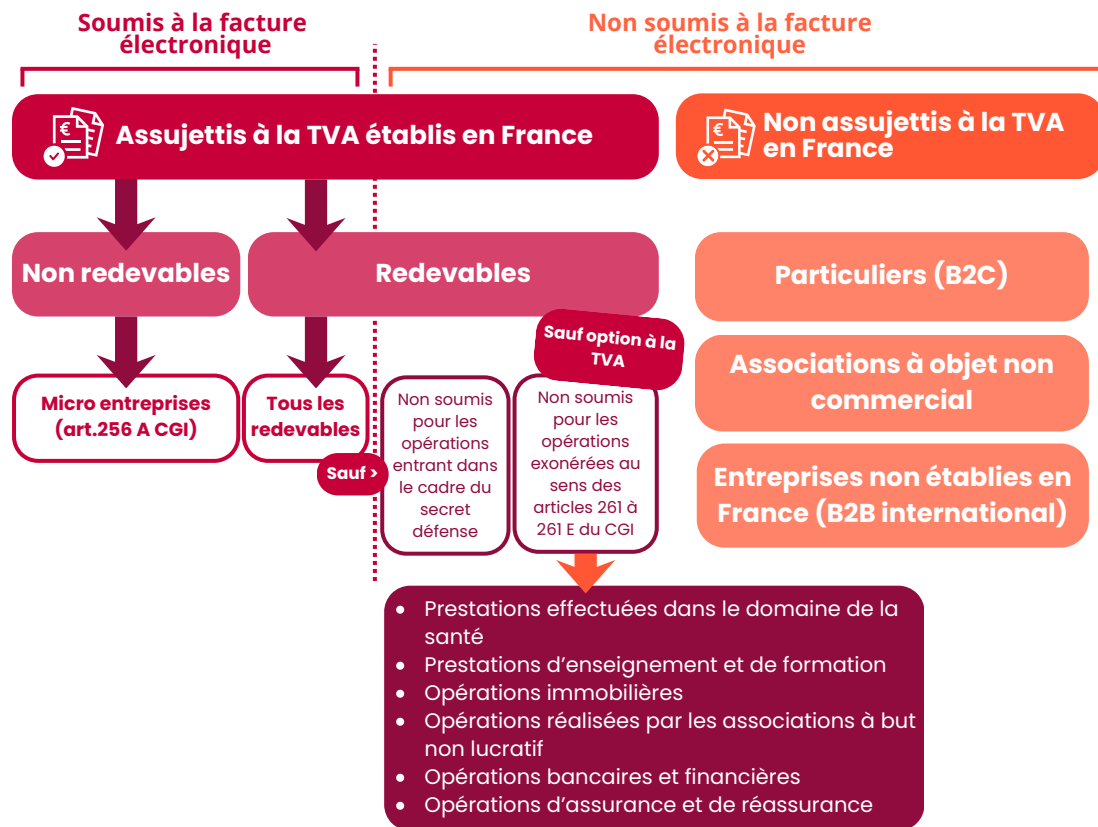


1er septembre 2027 :

Obligation d'émettre des factures électroniques.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les professionnels assujettis à la TVA en France, quelle que soit leur taille ou leur secteur.



OBJECTIFS DE L'ÉTAT

La réforme répond aux 3 objectifs suivants :

➡ Contrôler de manière active les obligations déclaratives en matière de TVA pour améliorer la lutte contre la fraude

➡ Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises

➡ Améliorer le suivi des délais de paiements des entreprises.

LES MANDATS : UN ÉLÉMENT CLÉ

Avec la généralisation de la facture électronique, certaines démarches nécessitent que le client mandate le cabinet afin de faciliter la transmission et la gestion des flux de facturation.

À quoi sert le mandat ?

Le mandat permet au cabinet :

De souscrire aux obligations déclaratives liées à la réforme,

D'accéder aux plateformes de facturation,

De gérer les flux de factures électroniques (émission et/ou réception),

Le client reste décisionnaire : le mandat encadre uniquement les actions confiées au cabinet.

LES SOLUTIONS CHOISIES PAR LE CABINET

Afin d'accompagner au mieux ses clients, le cabinet a sélectionné deux solutions.



RCA

NEO G.I.

Conformes à la réforme et adaptées aux besoins des entreprises. Ces outils permettent l'émission et la réception de factures électroniques, la transmission sécurisée des données à l'administration fiscale et une gestion fluide des échanges avec le cabinet.

E-INVOICING

Facture électronique

➡ Factures entre entreprises françaises assujetties à la TVA (B2B)
Les factures sont émises, transmises et reçues sous format électronique structuré, via une plateforme agréée.

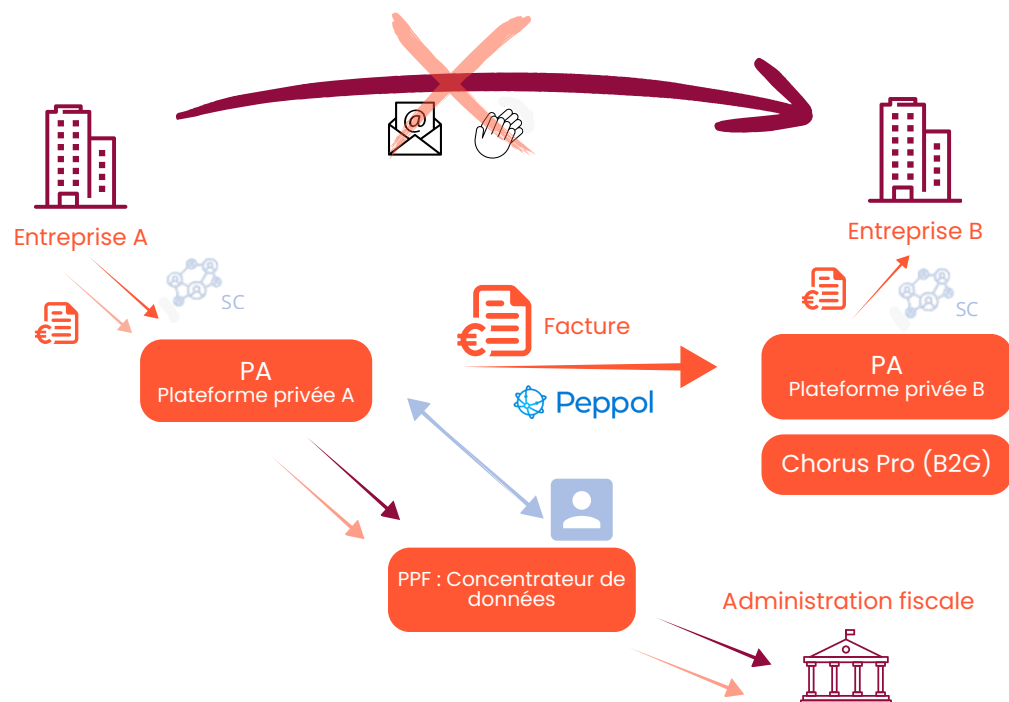
E-REPORTING

➡ Transmission d'informations à l'administration fiscale
Concerne les opérations hors e-invoicing :

- ventes aux particuliers (B2C),
- transactions internationales,
- les non assujettis à la TVA
- encaissements (paiements).

Les entreprises déclarent les données de transaction et/ou de paiement à l'administration fiscale.

MODE DE TRANSMISSION CONTRAINT



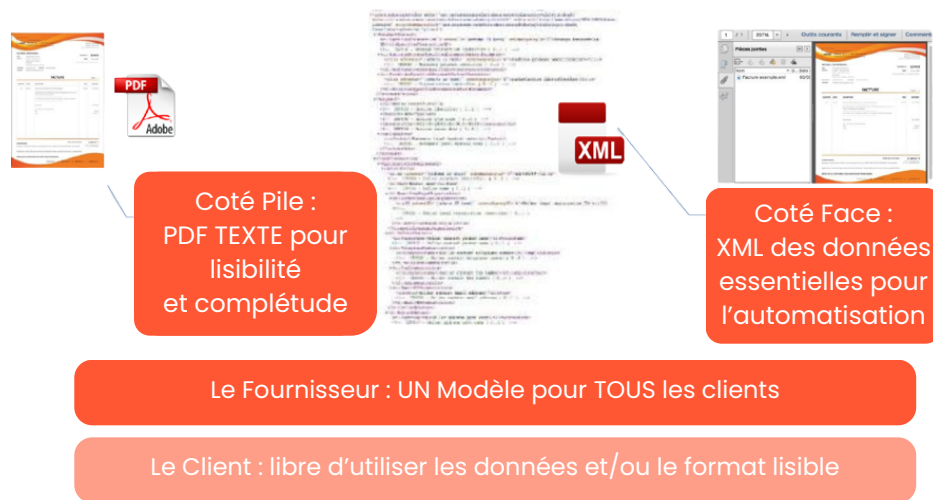
- ➡ Accès annuaire
- ➡ Transmission des factures
- ➡ Transmission des données extraites des factures (e-invoicing)
- ➡ Transmission des données de transaction + statut (e-reporting)

PA : plateforme agréée
SC : solution compatible
PPF : portail public de facturation

QUI DOIT ADHÉRER À UNE PLATEFORME AGRÉÉE ?

Situation	PA requise	Pourquoi ?
Entreprise assujettie à la TVA B2B France	✓ Oui	Émission et réception des factures électroniques obligatoires
BNC assujetti à la TVA clients entreprises françaises	✓ Oui	E-invoicing obligatoire
PME / TPE / micro-entreprise assujettie à la TVA	✓ Oui	La taille n'exonère pas
Entreprise assujettie à la TVA ventes à des particuliers (B2C)	✓ Oui	E-reporting via une PA
Entreprise assujettie à la TVA clients ou fournisseurs étrangers	✓ Oui	E-reporting obligatoire
Entreprise assujettie à la TVA activité mixte (B2B + B2C)	✓ Oui	Pour e-invoicing et e-reporting
BNC assujetti à la TVA clients particuliers ou étrangers	✓ Oui	E-reporting requis
Micro-entrepreneur assujetti à la TVA	✓ Oui	Mêmes obligations que les autres
Entreprise non assujettie à la TVA	✗ Conseillé	Pour le E-reporting
BNC en franchise en base de TVA	✓ Oui	Franchise en base = PA en réception et pour le reporting
Activités exonérées de TVA (santé, enseignement exonéré, etc.)	✗ Conseillé	Hors champ TVA PA pour la réception
Ventes uniquement à des particuliers sans TVA	✗ Conseillé	E-reporting requis
Relations avec l'État (B2G – Chorus Pro)	✗ Non	Circuit déjà existant

FACTUR-X : FACTURE MIXTE, UN MODÈLE BI-FACE



ADMINISTRATION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Avec la facture électronique, la gestion des factures est **dématérialisée, sécurisée et automatisée**, tout en restant encadrée par l'administration fiscale.

- Les factures émises et reçues passent par une **plateforme agréée (PA)**, qui assure leur **transmission** au client et le contrôle des mentions obligatoires.
 - Certaines **données de facturation** (montants, TVA, dates, statut de paiement...) sont automatiquement **transmises à l'administration fiscale**, sans démarche supplémentaire pour l'entreprise.
 - Les factures sont **centralisées, archivées et accessibles de manière sécurisée**, facilitant le suivi, les contrôles et la conservation légale.
 - Le **statut des factures** (déposée, envoyée, rejetée, payée...) est suivi **en temps réel**, ce qui améliore la gestion administrative et la trésorerie.
 - Le cabinet peut, selon l'organisation choisie, accompagner, **contrôler ou gérer tout ou partie** du processus pour garantir la conformité.
- ➔ **Résultat : moins de tâches manuelles, plus de fiabilité, une gestion administrative digitale, sécurisée et en conformité avec la réglementation.**

LES ACTEURS DE LA RÉFORME



➔ Plateformes Agréées (PA)

Prestataires privés immatriculés par l'administration

- Transmettent les Factures Electroniques entre les destinataires
- Offrent des services supplémentaires
- Communiquent les données réglementaires et les statuts obligatoires au Portail Public de Facturation qui les contrôle

➔ Portail Public de Facturation (PPF)

- Concentre les données des Plateformes Agréées
- Administre l'annuaire central
- Transmet à l'administration fiscale les données de facturation, de transaction et de paiement, ainsi que les informations relatives aux statuts de traitement des factures

➔ Les Solutions Compatibles (SC) – Editeurs de logiciel

Intermédiaires entre l'entité et la Plateforme Agréée choisie

- Proposent des services de dématérialisation des factures
- Ne sont pas immatriculées par l'administration
- Ne sont pas immatriculées dans l'annuaire
- Ne transmettent pas directement des FE à leurs destinataires
- Agissent au nom et pour le compte de l'entreprise

➔ Chorus Pro

Portail de dématérialisation des factures destinées

- A l'Etat
- Aux collectivités locales
- Aux établissements publics



➔ Administration Fiscale

- Reçoit les données de facturation, de transaction et de paiement
- Exploite à des fins de modernisation la collecte et les modalités de contrôle de la TVA